

Massy, le 26 mars 2012

Association BVVB
Monsieur Gérard Tessier
Président
53, rue du Grand Noyer
91620 La Ville-du-Bois

Ballainvilliers
Champlan
Chilly-Mazarin
Epinay-sur-Orge
La Ville-du-Bois
Longjumeau
Massy
Morangis
Saulx-les-Chartreux
Villebon-sur-Yvette

Objet : Votre courrier du 12/03/2012 - Charte d'harmonisation de la publicité extérieure

Monsieur le Président,

Par courrier cité en objet, vous avez saisi la Communauté d'agglomération au sujet d'un panneau publicitaire lumineux situé à Ballainvilliers. Je vous remercie de cette initiative qui témoigne de l'attention portée à votre environnement et à la sécurité routière sur cette voie départementale très fréquentée.

europ'essonne
30 avenue Carnot
91300 Massy
01 803 802 30
01 803 802 31 (télécopie)
contact@europessonne.fr
www.europessonne.fr

Nos réf : LW/CE/2443

Affaire suivie par :
Lorraine WEISS
Tél : 01 803 802 42
lorraine.weiss@europessonne.fr

La RN20 fait l'objet d'un vaste projet de requalification entre Massy et Arpajon, auquel la Communauté d'agglomération Europ'Essonne apporte sa participation. Il vise à renforcer les conditions de sécurité, à réaliser un transport en commun en site propre (TCSP) en réseau avec les lignes de bus locales, et à améliorer la qualité architecturale des constructions existantes et futures le long de cet axe. Dans cette perspective, l'harmonisation de la publicité extérieure fait l'objet d'un projet de Charte avec les partenaires compétents.

Les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) ont soumis un projet de Charte à l'ensemble des collectivités. Celui-ci a été approuvé par la Communauté d'agglomération et par les communes concernées, en proposant toutefois certains compléments plus restrictifs, notamment concernant la publicité lumineuse et la prise en compte d'un ensemble de dispositions de nature à :

- supprimer le gaspillage énergétique et maîtriser la demande en électricité,
- réduire les nuisances lumineuses,
- améliorer la qualité du cadre de vie en diminuant l'impact paysager.

Après ce travail de finalisation, les communes, qui restent compétentes en la matière, seront invitées à procéder, si nécessaire, à la révision de leur règlement de publicité extérieur, afin d'appliquer les mesures attachées au pouvoir de police du Maire.

Souhaitant avoir répondu à votre attente et restant à votre écoute pour toute précision,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le Vice-Président,
En charge de l'Environnement,

Christian LECLERC

Copie : Madame PUECH – Maire de Ballainvilliers
Monsieur MEUR – Maire de La Ville-du-Bois